

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Réunion du 31 octobre 2002**

***DELIBERATION N° 02-32 DU 31 OCTOBRE 2002  
MODIFIANT LA DELIBERATION N°99-12 DU 21 SEPTEMBRE 1999  
PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n°74-1114 du 27 décembre 1974 et par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,
- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin, et notamment son article 8,
- Vu la délibération 99-12 du 21 septembre 1999 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence

**DELIBERE**

**Article 1**

L'article 13 du règlement intérieur portant organisation des commissions de l'Agence est modifié comme suit :

Le paragraphe relatif à la Commission des Aides est remplacé par le paragraphe suivant :

Celle-ci doit comprendre au moins un représentant des collectivités territoriales, au moins un représentant des usagers et au moins un représentant de l'Etat.

Les administrateurs peuvent se faire représenter, sous leur responsabilité, par une personnalité de leur choix, dûment mandatée, sous réserve d'en aviser au préalable et par écrit, le Président de la Commission des Aides.

Sous réserve des procédures particulières arrêtées par le Conseil d'Administration, elle est chargée de donner un avis conforme :

- aux projets de contrats conformes aux contrats types ;
- aux projets de décisions d'aide présentés par le Directeur.

Elle est chargée du contrôle et du suivi des affectations d'autorisations de programme.

Elle est informée de tous les éléments de nature à concourir à son objet, notamment en matière d'exécution des programmes d'intervention.

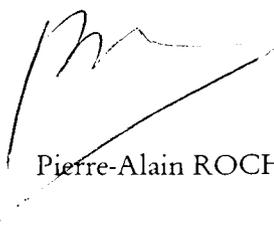
Elle arrête son règlement intérieur.

A chaque réunion du Conseil d'Administration, le Président de la Commission des Aides rend compte de son mandat.

## Article 2

Les autres dispositions de la délibération n°99-12 non contraires à la présente délibération sont conservées.

Le Secrétaire  
Le Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'administration



Bertrand LANDRIEU